

Monsieur Georges Lanmafankpotin, président

Madame Chantale Bourbeau, ingénieure

OBJET: MÉMOIRE ÉOLIEN BAPE PPAW2

2026/7/21. Référence 3211-12-261

EN TOUT RESPECT,

1.Je suis un scientifique retraité après une carrière de 44 ans. J'ai principalement une formation agricole, forestière, sciences physiques, électrotechnique, génie électrique et environnement. Le présent mémoire est sous toutes réserves de vérifications judiciaires et scientifiques en profondeur. Le présent mémoire sera transmis aux ministres du MELCCFP, MRNF, MAPAQ, MAM, MSP, MSSS, INSPQ, analystes MELCCFP, DGÉES, CPTAQ, H.-Q., ECCC,...

2.NOTIONS PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES:

a)NEWTON: ACTION = RÉACTION

b)Un hectare= 10000 mètres carrés.

c)100 hectares = 1 kilomètre carré.

3.EFFETS CUMULATIFS de la somme de tous les parcs éoliens existants et nouveaux:

a)Somme déforestation de tous les parcs éoliens sur le territoire de l'Alliance de l'Est et ailleurs.

b)Somme effets déforestation sur GES mondiaux, changements climatiques, biodiversité,...

c)Somme effets sur oiseaux migrateurs et autres.

- d)Somme effets insectes pollinisateurs en déclin.
- e)Somme impacts infrasons et basses fréquences audibles.
- f)Somme ajout de chaleur dans l'air due a la combustion diesel/essence: déforestations, construction, exploitation.
- g)Somme pertes séquestration carbone et diminutions de la production d'Oxygène mondiale.
- h)Somme impacts potentiels globaux de chasse.
- i)Somme diminution biomasse animale et végétale, des diminutions d'espaces vivants.
- j)Somme des érables abattus, pertes acéricoles.
- k)Somme des 'impacts jugés faibles' mais non prouvés ou non démontrés scientifiquement faibles.
- l)Somme des pertes de biodiversité.
- m)Somme des impacts, des changements sur les paysages touristiques sur tout le territoire au BSL.
- n)Somme des impacts sur l'attractivité a s'établir ou a acheter une propriété proche des parcs éoliens dans tout le Québec.
- o)Somme des impacts sur la valeur marchande future des propriétés existantes.
- p)Somme impacts dues a l'érosion: sol, pales.
- q)Somme impacts présence ou non amiante!?
- r)Somme des impacts dus a la fragmentation écologique des espaces vivants.
- s)Somme des endossements cumulatifs des fonds propres des projets éoliens: RIÉBSL + Alliance Est.
- t)Somme impacts sur usage des pesticides ou non.

u)Somme des pertes cumulatives économiques et environnementales.

v)Somme des impacts, en milieu agricole, sur les agriculteurs et leurs animaux,....

x)Somme cumulative des diamètres horizontaux des rotors et somme des surfaces verticales balayées, le tout pour les éoliennes existantes plus les éoliennes de nouvelles générations plus grosses autorisées et autres a venir.

y)La somme cumulative visuelle du nombre d'éoliennes, de pales et de balises lumineuses.

z)Somme des impacts sur la santé, la sécurité, le sentiment de sécurité et la qualité de vie.

Les EFFETS CUMULATIFS précédents sont majoritairement absents des études d'impacts éoliennes. Selon documentation du ministère directive PR2.1 PPAW2 16/11/2023, pages 21-22,

section 2.6.5 Description des effets cumulatifs, tenant compte de la définition présentée, la directive du MELCCFP n'est pas respectée au sujet des effets cumulatifs étudiés nettement pas assez et dans laquelle il est question de 'projets et activités existants réalisés selon l'échelle spatiale déterminée ou dont la réalisation est raisonnablement prévisible' a la page 22 de la directive du MELCCFP.

4.DES FAITS, DES ÉVIDENCES,...!

a)Il y a une différence entre l'évaluation foncière d'une propriété et sa vraie valeur marchande déterminée par un acheteur par la présence des éoliennes, leurs effets sur les paysages, la quiétude des environs, l'endossement cumulatif des fonds propres,...

b)Le dérangement acoustique animal(humain inclus) n'est pas évalué, pas expliqué, pas présenté clairement.

c)A ce jour, je n'ai pas constaté, de la part de l'ensemble du milieu politique, une vision globale cumulative environnementale, climatique, économique et sociale versus l'effet mondial qui nous concerne tous(tes).

d)Page 29 Journal de Québec vendredi 10 juillet 2026: Le gros coup de vent américain. Le tiers des éoliennes du Québec vendues aux américains dont un parc en service et deux en construction dans le partenariat de l'Alliance de l'Est; est-ce possible que les éoliennes de PPAW1 et PPAW2 soient aussi vendues a des intérêts hors Québec un jour?

5.JUSTICE EUROPÉENNE ÉOLIENNE!? SVP a vérifier.

a)2 parcs éoliens condamnés pour destruction d'oiseaux projetés dans l'Hérault en France. Avril 2025.

b)Dans les Ardennes, le 3 avril 2025, la cour administrative d'appel de Nancy a mis fin au plus grand projet éolien terrestre en France.

c)Décembre 2023. Cour administrative d'appel de Nantes. Projet éolien Sixt-sur-Aff en Ile-et-Vilaine! Des mortalités massives de chauve-souris dans les parcs voisins.

d)A vérifier! En 2021, la cour d'appel de Toulouse a reconnu qu'un couple de propriétaires d'un gîte rural d'Occitanie était victime du <<syndrome des éoliennes>> en prenant en compte des mesures de basses fréquences et d'infrasons:<<quelque subjectifs qu'en soient les symptômes, ce syndrome traduit une souffrance existentielle, voire une détresse psychologique, c'est-a-dire une atteinte a la qualité de vie...>>. En Europe, le droit et la justice confirment qu'un projet ne peut pas être réalisé sans respecter le vivant.

6.FINANCEMENT ÉOLIEN DES FONDS PROPRES

ET REVENUS ANNUELS DE L'ALLIANCE DE L'EST:

Les propriétaires fonciers de ma MRC doivent endosser $1000000\$ \times 0.60 \times 0.1125 = +/- 67500\$$ par million \$ de fonds propres investis par L'Alliance.

Pour PPAW2, +/- 267 millions sur 30 ans comme revenu net versé a l'Alliance; 5 a 8 employés permanents pour entretien et maintenance. La MRC de RDL a environ 36000 habitants. Donc un revenu annuel net par habitant seulement $267M\$ \times 0.6 \times 0.1125$ divisé par 36000 habitants divisé par 30 ans = +/- 16.68\$ par an par habitant.

Un petit revenu annuel net par habitant dans une MRC comme RDL, un petit nombre d'emplois permanents créés et combien éliront domicile à proximité des parcs éoliens PPAW1 et PPAW2, considérant les risques pour l'environnement global animal et végétal!?

Tout cela est fait par les maires et mairesses, sans référendum, sans consultation explicite auprès des propriétaires fonciers, sans obtenir l'obtention explicite de l'accord des propriétaires fonciers dans ma MRC sur le territoire de l'Alliance de l'Énergie de l'Est. (De mon mémoire Grosse-Ile, dans DM2, l'Alliance de l'Est a écrit le commentaire suivant: 'Les règlements d'emprunts des régies intermunicipales sont adoptés en séance publique des régies et sont ensuite approuvés en séances publiques des MRC.

Ce processus est encadré par le MAMH et est une pratique courante au sein des municipalités et des MRC.' J'ai compris que cela ne contredit pas le contenu de mon mémoire Grosse-Ile; ce fut son seul commentaire sur mon mémoire Grosse-Ile.)

Cette façon de faire donne l'impression de jouer à la bourse avec la valeur foncière des propriétaires fonciers sans leur accord explicite et personnel! Ce qui est étrange, c'est que des élus(es) utilisent la valeur foncière des propriétaires fonciers de plusieurs municipalités dans lesquelles les projets éoliens ne sont pas sur leur territoire.

Les propriétaires fonciers sont en droit de se demander si les élus(es) des MRC sur le territoire de l'Alliance de l'Est peuvent être indépendants (Ethique, déontologie, intérêt, obligations, responsabilité, préoccupations) pour bien représenter les propriétaires fonciers de leur municipalité respective incluant le maintien de la qualité de vie, le maintien de la protection de la santé publique, la protection des paysages, la protection de la valeur marchande des propriétés, la protection contre les infrasons, la protection de la forêt (captage GES + production Oxygène,....!

7. QUESTIONS, CONSULTATIONS, RÉFÉRENCES,...:

a) Quel acheteur informé sera intéressé à acheter un chalet ou une résidence proche d'un parc éolien si ce même acheteur potentiel est bien informé au sujet de ce même parc éolien? Contrairement aux éoliennes, les pylônes de notre Hydro Québec sont statiques, moins hauts, sans balises lumineuses et sans d'immenses pièces en mouvement.

b)Données manquantes sur les INFRASONS malgré les milliards \$ investis et l'existence de parcs éoliens dans lesquels des mesures auraient pu être prises puis fournies au MELCCFP, BAPE et PUBLIC dans des parcs éoliens existants dans le monde! Il faut l'exiger et agir avec prudence responsable.

c)Insectes pollinisateurs en déclin et ignorés.

d)Absence avis ingénieurs spécialisés indépendants

et scientifiques malgré des milliards \$ investis!?

e)En cas de catastrophe financière et environnementale éolienne, qui seront responsables?

f)Considérant l'endossement antidémocratique des fonds propres de l'Alliance de l'Est, est-ce payant pour les propriétaires fonciers endosseurs considérant les impacts globaux environnementaux: paysages, infrasons, bruits, dérangement animal, pertes espaces vivants, espèces menacées, valeur marchande future de certaines propriétés, commissions des courtiers...

g)Dans l'information scientifique de Mme Marjolaine Villey-Migraine, Docteur en sciences Université Paris Décembre 2024, a la page 13 de 14, il est écrit:

**'EN CONCLUSION, IL FAUT REFUSER LES ÉOLIENNES
A MOINS DE 5KM DE TOUTE HABITATION, A CAUSE
DES RISQUES PRODUITS PAR LES INFRASONS.'**

h)Etude scientifique norvégienne, publiée 22 janvier 2021 Université de Strathclyde sur la pollution chimique causée par les pales d'éoliennes!?

i)Etude scientifique européenne du physicien et docteur en sciences J-Bernard Jeanneret en Suisse Septembre 2020 et portant sur les INFRASONS émis par les éoliennes, la dépendance du sous-sol et les effets résonnants dans les constructions.

Selon la littérature scientifique(a vérifier!), les INFRASONS sont non audibles par le système auditif mais le corps peut les ressentir de différentes façons ayant comme résultat fatigue, maux de tête, étourdissements, vertiges, cortisol dans le sang,...!?

j)Les effets des INFRASONS produits par les éoliennes par Jean-Louis REMOUIT Juin 2019 version 1.1. Dans la conclusion, il est écrit a la page 26:
'(La réalité des effets multiples des éoliennes sur la santé humaine, le bétail et la

faune sauvage par au moins les émissions d'infrasons est largement démontrée dans la communauté internationale. Elle constitue objectivement les préliminaires d'un futur scandale sanitaire équivalent à celui du sang ou de l'amiante. Vous ne pourriez pas dire que vous ne saviez pas.)'

k)Quelles sont les effets des VIBRATIONS transmises dans le sol sur les eaux souterraines?

l)En 2011, secteur Victoriaville au Québec, 40 médecins auraient alerté en pressant le gouvernement d'éviter les éoliennes industrielles en milieu habité. A l'époque, les éoliennes projetées au Québec étaient plus petites que certaines projetées maintenant dont celles de PPAW1 en construction au BSL. Depuis ce temps, de l'expérience européenne scientifique et de l'expérience judiciaire se sont ajoutées.

m)Eoliennes, INFRASONS et bruit de basse fréquence, 2023, Dre Mariana Alves-Pereira, professeure Université Lusofona de Lisbonne.

n)Eoliennes: INFRASONS et troubles de la santé sont corrélés. 30 janvier 2015. Etude de l'Ingénieur australien Steven Cooper rendue publique 21/1/2015.

o)Éoliennes, INFRASONS et santé, 3 pages, par TNE 12/7/16. Références + jurisprudence mondiale!

p)25 décembre 2014. Approche épidémiologique des très basses fréquences et INFRASONS éoliens. L'éthique des politiques publiques. Mise à jour 28/2/2015. Par J.P. Riou.

q)INFRASONS: Déclarations scientifiques et médicales récentes 24 octobre 2014 Nature Piège-Lauragais.

r)Leseoliennes.be Accidents causés par les éoliennes dans le monde. 3 pages.

s)Un nouveau rapport choquant expose l'ampleur des dommages environnementaux causés par les éoliennes terrestres. Independent New Europe. Source: The Daily Sceptic, Chris Morrison, 27 octobre 2025.

t)Association canadienne de l'énergie renouvelable: Guide des meilleures pratiques de santé et sécurité pour les parcs éoliens en climat givrant et froid. Edition Juin 2020 42 pages.

u)Au sujet des INFRASONS, j'ai fait une recherche sur internet et je n'ai pas trouvé un seul avis technique scientifique complet de la part d'un ingénieur

québécois membre de l'OIQ. Mais j'ai trouvé une revue documentaire DA1 6211-24-088 référant a 8 articles étudiés; fin de la conclusion, il est écrit: 'dans un contexte de développement de la production éolienne impliquant de nouveaux parcs et des éoliennes graduellement plus puissantes, ils(des organismes de santé publique) convergent également pour dire que des études et des recherches supplémentaires doivent être entreprises, et ce, notamment a grande échelle.'

Le contenu scientifique de mes références précédentes ne fait pas partie des 8 articles étudiés dans la revue documentaire du 2 février 2024.

v)Résolution municipale 260423, 7 avril 2026 portant sur l'implantation des éoliennes Municipalité de St-Gervais dans MRC Bellechasse.

Les élus municipaux de St-Gervais considèrent que les élus municipaux du Québec ont la responsabilité légale et déontologique d'assurer la sécurité publique sur leur territoire et de protéger la propriété des citoyens. Ils réfèrent aussi a 2.01 du code de déontologie des ingénieurs: 'Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et propriété de toute personne.' et que les avis professionnels émis en vertu de cette obligation ne peuvent être ignorés. Les élus de St-Gervais considèrent aussi que les éoliennes modernes comportent des risques résiduels, incluant notamment la projection de débris, la chute de glace et l'effondrement structurel, nécessitant l'établissement d'un périmètre de sécurité, aussi appelé zone a accès restreint(ZAR).

Les élus de St-Gervais souhaitent s'assurer que toute implantation d'éolienne respecte pleinement la sécurité des travailleurs, des propriétaires et des usagers du territoire.

w)Résolution de contrôle intérimaire 26-03-58, 18 mars 2026, MRC de Mékinac relatif a l'implantation d'éoliennes sur leur territoire. Entre autres, cette MRC considère que l'implantation d'éoliennes de grand gabarit et de leurs infrastructures connexes peut entraîner une dominance visuelle et une industrialisation du paysage incompatibles avec les objectifs de protection du territoire.

x)IRIS Energie éolienne au Québec: Une filière en manque de planification et de transparence. 26/11/2025.

y)Selon internet, le 24 mars 2026, une conférence internationale au Parlement européen a révélé un danger caché lié aux éoliennes. Des chercheurs suédois et

canadiens auraient mis en lumière des défauts profonds dans les méthodes actuelles de mesure des infrasons produits par les éoliennes. Le professeur Ken Mattsson (Uppsala) et la Docteure Ursula Maria Bellut-Staeck (Halifax) auraient démontré que les modèles numériques utilisés pour évaluer ces ondes infrasonores ne reflètent pas la réalité. Ces signaux, bien que non audibles, se propagent sur de longues distances, traversent les matériaux et provoquent des résonances dans les organismes vivants.

z) Nous pouvons maintenant considérer que les élus de l'Alliance de l'Est, le MELCCFP, la DGÉES, le MRNF, le MSSS,... sont avisés des risques relatifs aux infrasons et qu'une future crise sanitaire ne doit pas se produire.

8. EXTRAITS RAPPORTS ÉOLIENS DU BAPE:

-Rapport 385 du BAPE: 'la commission considère que les évaluations environnementales à la pièce des projets de parc éolien ne favorisent pas une prise en compte de leurs effets cumulatifs potentiels. Sans cette vision d'ensemble, les acteurs gouvernementaux qui doivent veiller à la préservation de la biodiversité ne peuvent assurer leur rôle correctement.'

-Rapport 388 du BAPE: 'la structure d'investissement et la complexité des flux monétaires rendent ce modèle difficile d'accès pour les citoyennes et les citoyens.'

'L'absence de vue d'ensemble du développement éolien au Bas-St-Laurent, particulièrement dans un contexte de multiplication des projets, empêche une évaluation adéquate de leurs effets cumulatifs, notamment en ce qui concerne la capacité de supports des écosystèmes.'

-Rapport 389 du BAPE: 'La commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie devrait, dès à présent, planifier et annoncer une consultation publique inclusive et en profondeur sur le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques pour permettre à la population de s'exprimer sur les choix, les orientations et le modèle de développement à privilégier en matières d'énergies renouvelables pour les 25 prochaines années.'

-Rapport 389 du BAPE: 'La commission d'enquête est d'avis que, considérant l'intention d'Hydro-Québec d'accélérer le développement de la filière éolienne d'ici 2025, la Société d'État devrait saisir l'occasion offerte par la procédure d'évaluation environnementale sectorielle ou régionale pour entreprendre, à

court terme, une consultation élargie sur cette filière, en vertu du principe de développement durable Participation et engagement.'

-Rapport 392 Octobre 2025 du BAPE: 'Plus globalement, la transition énergétique et le développement éolien accéléré de la filière éolienne au Québec appellent au développement d'une méthodologie pour la prise en compte des effets cumulatifs des projets éoliens, a une expertise gouvernementale pour l'analyse des paysages et a la réalisation d'études de référence portant sur les effets des éoliennes de nouvelle génération sur la santé, la qualité de vie et la valeur des propriétés.'

9.QUESTIONNEMENT, COMMENTAIRES ÉTUDE IMPACT ET AUDIENCE (14-15 Juillet 2026) PPAW2 AU BSL:

A)Références:

-PR5.7 Volume 5, Mars 2026, publication 13 mars 2026.

-PR4.3 Avis experts, avril 2026, 76 p., publication 4 mai 2026.

-PR6 Résumé Etude impact volume 7, juin 2026.

-PPAW1 en construction, Témiscouata 1 et 2.

-Audience BAPE PPAW2 14-15 juillet 2026.

B)Le MELCCFP et le BAPE doivent aller constater sur place et dans les environs quelques éoliennes +/-6.2 mégawatts et travaux connexes de PPAW1 en construction puis imaginer ce que pourrait être PPAW2. Des éoliennes de PPAW1 sont visibles dans la réalité a partir d'endroits variés et importants: : Chemin Fraserville RDL, une partie rang 1 a St-Modeste, partie nord du chemin du Lac, entre le chemin du Lac et St-Alexandre, Chemin des Pionniers a St-Arsène,... L'éclairage de signalisation de Témiscouata 1 et 2 est déjà visible le soir a partir du Chemin Fraserville; le résultat global de PPAW1 et PPAW2 sera comment?

Témiscouata 1 et 2 , PPAW1 et PPAW2 comprenant +/-139 éoliennes(417 pales) situées a l'intérieur d'un cercle avec diamètre +/- 30 kilomètres, traversé aussi par autoroute 85, comment sera la réalité globale de la fragmentation et la connectivité écologiques, et de la déforestation? Le paysage global chamboulé par les 4 parcs éoliens sera-t-il attractif pour les riverains et pour d'autres

pouvant s'établir dans cette région du BSL? La réalité est différente des simulations visuelles sur écran numérique! Seulement en regardant les éoliennes en place dans PPAW1, il est évident que ces éoliennes ne peuvent pas être intégrées au paysage. Une image vaut mille mots mais rien de mieux que de vivre et voir la réalité!

Un mur hachoir aviaire équivalent a +/- 16 kilomètres longueur par +/-160 mètres hauteur sera-t-il bien réel sur 30 kilomètres Est-Ouest seulement pour ces 4 parcs éoliens que les oiseaux migrateurs traverseront, de surcroît une superficie verticale de paysages chamboulés répartie de chaque côté de la 85 dans des secteurs où se trouvent beaucoup de chalets? A préciser, tenir compte svp!?

C)Pour PPAW2, dans PR6 Résumé, il manque simulations visuelles globales pour les 4 parcs éoliens à partir du Lac St-Hubert, Lac Poulac, le village de St-Clément, le chemin Pionniers à St-Arsène, autoroute 85 vers l'Ouest et vers l'Est. Il serait intéressant d'avoir des simulations visuelles montrant la dominance visuelle le soir et la nuit à des distances 500 mètres, 1km, 2km, 3km, 5km, 10km!

Le tableau 6 indique une importance visuelle majeure pour les lacs de la Grande Fourche et St-Hubert, le village de St-Honoré; donc il doit y avoir plusieurs simulations visuelles jour/nuit pour ces secteurs habités. À la page 32, en bas du tableau 6, il est question de balises lumineuses mais leur nombre n'est pas connu de même que pour PPAW1, Témiscouata 1 et 2; les gens du BSL devaient le savoir bien avant maintenant.

D)Sommes nous en train de scraper une bonne partie des paysages, en les industrialisant, dans les MRC de Rivière-du-Loup, de Kamouraska et de Témiscouata?

La hauteur de notre forêt boréale au BSL peut atteindre entre 20 et 25 mètres; l'intégration d'éoliennes 200 mètres hauteur est donc impossible dans le paysage forestier existant. Une nouvelle ligne haute tension de l'H.-Q., APPALACHES-BAS-ST-LAURENT, en lien avec l'ajout d'éoliennes, est projetée présentement; elle s'ajoutera aux paysages; il y aura une déforestation additionnelle et probablement des érables à sucre détruits; usage de pesticides ou non; des GES produits; une perte de séquestration carbone; réduction production oxygène!?

E)Dans PR6 Résumé juin 2026 et dans PR5.7, le nombre d'individus actuels chez les rapaces par espèce en péril, menacée ou vulnérable n'est pas connu. Alors comment faire pour les protéger contre les projets éoliens et assurer leur survie durable? Que devient l'Harfang des Neiges?

F)Ou sont exactement les corridors des oiseaux migrateurs par rapport aux parcs éoliens Viger Denonville, Nicolas Riou, Témiscouata 1 et 2, PPAW1, Madawaska, PPAW2, Wocowson annoncé?

G)IMPACTS OU EFFETS CUMULATIFS: Ils sont abordés mais seulement sur 2 pages et le contenu est nettement inférieur par rapport a celui de l'item 3 du présent mémoire.

Sur le territoire de l'Alliance de l'Est, au BSL, entre l'extrémité Est de la MRC des Basques et l'extrémité Ouest de la MRC de Kamouraska sur une distance Est-Ouest environ 160 kilomètres, pour les parcs éoliens existants(Viger Denonville, Nicolas Riou, Témiscouata 1 et 2), PPAW1 en construction, Madawaska autorisé, PPAW2, Wocawson (+/-1000mégawatts) a venir, il faut fournir minimalement au MELCCFP, au BAPE, aux Québécois, la SOMME

CUMULATIVE TOTALE GLOBALE:

- des érables a sucre détruits;
- la déforestation en kilomètres carrés;
- la perte utilisable de territoire agricole en hectares;
- le territoire affecté par les INFRASONS en KM carrés;
- La superficie du territoire ou les niveaux sonores sont plus élevés que 45dBa;
- les pertes de séquestration du carbone;
- les pertes de production d'oxygène;
- les pertes de potentiel de chasse;
- les pertes de biomasse et de biodiversité;
- la valeur marchande des propriétés affectées;
- les endossements des fonds propres publics;
- les diamètres horizontaux des rotors des éoliennes;

- les surfaces verticales balayées par les pales;
- les kilomètres horizontaux des paysages chamboulés;
- la quantité de pales et de balises lumineuses;
- les nombres d'individus chez les rapaces a protéger;
- les kilomètres carrés des zones de sécurité(ZAR) au sujet des projections de glace, de la faune aviaire ailée, de morceaux de pales brisées;
- les individus tués par an de la faune aviaire ailée en tenant compte du paragraphe suivant provenant du MELCCFP dans PR5.7, QC2-18 du 5 mars 2026:

'En effet, l'impact sur les oiseaux migrants pourrait s'avérer plus important que ce qui est anticipé par l'initiateur, car il est difficile d'estimer avec exactitude les taux de mortalité pour la faune aviaire liée aux collisions avec les éoliennes(p.ex. carcasses difficiles a repérer dans la végétation, disparition rapide des carcasses en raison de la décomposition , des prédateurs et des charognards, habileté de détection variable de chaque observateur, vastes zones a explorer, etc). Par exemple, les taux de mortalité observés lors de suivis effectués dans le parc éolien de Témiscouata 2 pourraient sous-estimer l'impact réel sur les oiseaux. De plus, plusieurs populations d'espèces aviaires ont chuté dans les dernières décennies.

Même si une faible mortalité est observée, quelques mortalités peuvent entraîner des conséquences importantes sur une petite population.'

-La carte 3 Climat sonore cumulatif de PR6 Résumé doit inclure PPAW1 voisin de PPAW2.

-La carte 15 Analyse de visibilité de PR6 Résumé doit inclure PPAW1 voisin de PPAW2 avec en plus des simulations visuelles le jour et la nuit a différentes distances.

-Que serait l'acceptabilité sociale si les zones de sécurité a usage restreint autour des éoliennes, l'usage pesticides ou non, amiante ou non, les effets des PFAS/BPA/micro-plastiques, courants parasites ou non dans le sol, les effets sur les eaux souterraines, les effets des infrasons, les effets sur la valeur marchande de certaines propriétés, les valeurs foncières pour endosser les fonds propres publics,...étaient explicitement connus par les voisins, le public et les usagers touristiques, sportifs, agricoles, forestiers, acéricoles, résidentiels dans

l'entourage de l'ensemble des éoliennes, le tout avant la réalisation des projets éoliens? Dans PR6 Résumé, page 3, les principales utilisations du territoire sont: activités forestières, acériculture, agriculture, villégiature, parcs éoliens, chasse, pêche, motoneige, quad, tourisme; a la page 5, le déboisement requis est 344.1 ha ou 3.44 kilomètres carrés; a la page 9, un des enjeux du projet est le maintien de la qualité de vie et des paysages; a la page 31, un réseau de chemins, des sentiers de motoneige et de VTT et la route Verte sont présents.

Quel propriétaire de chalet, dont la maison est en ville, est intéressé a venir en campagne avec un paysage jour/nuit devenu industrialisé par d'immenses éoliennes?

H)PR6 Résumé, tableau 5: si des expressions comme 'peu important, non significatif' étaient remplacées par 'important, significatif', que feraient le MELCCFP et notre Ministre de l'environnement?

I)Tableau 2, PR6 Volume 7 Juin 2026: Les distances sont trop faibles pour assurer la sécurité autour des éoliennes pour tous les types d'usages actuels et certaines distances ne sont pas pareilles pour les 2 MRC. Les distances sont-elles a partir de l'extrémité horizontale des pales et quelles sont-elles a partir des limites de propriétés des voisins?

En territoires habitées, agricoles, forestiers et acériques, les distances sont cruciales pour assurer la sécurité des personnes et la protection des biens car elles peuvent atteindre des centaines de mètres autour de chaque éolienne et doivent être respectées pour éviter des restrictions de l'usage normal sécuritaire des propriétés voisines, des routes, chemins, sentiers, des érablières,...Les éoliennes projetées comportent des risques comme les jets de glace, de bris mécaniques, de bris de pales et de volatiles frappés a mort. Des périmètres de sécurité doivent être bien définis par des ingénieurs(es) spécialisés(es) membres de l'OIQ pour garantir la santé et la sécurité publique et ne pas réduire les droits d'accès actuels. Dans l'éolien, des risques en santé et sécurité sont ajoutés par des humains.. en plus des jets de....: infrasons, amiante(oui ou non), pesticides (oui ou non), PFAS, BPA, micro-plastiques, courants parasites(oui ou non), pollution sonore et visuelle (ombres mouvantes, balises lumineuses), paysages chamboulés!? Jadis il y a eu L'Erreur Boréale (M. Richard Desjardins) et maintenant l'Horreur Boréale a cause de la déforestation pire qu'une coupe a blanc avec repousse dans un sol non remanié et non différent qu'avant.

J)ZONES DE SÉCURITÉ(ZAR): Selon Mme Marjolaine Villey-Migraine, docteure en sciences Université de Paris, décembre 2024, 'En conclusion, il faut refuser les éoliennes a moins de 5 kilomètres de toute habitation, a cause des risques produits par les infrasons.'

Selon un guide de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable, Edition juin 2020, la distance des jets de glace à considérer est la somme du diamètre du rotor et de la hauteur de la nacelle, le tout multiplié par 1.5, ce qui donne environ 420 mètres pour une éolienne 200 mètres hauteur.

Selon la littérature sur internet, source hors Canada, la distance suggérée pour la projection de morceaux de pales brisées est environ 500 mètres; la distance de projection de volatiles frappés à mort serait la hauteur de l'éolienne plus 50 mètres.

Une zone de sécurité de 420 mètres de rayon égale 0.55 kilomètre carré par éolienne, celle pour 500 mètres de rayon égale 0.78 kilomètre carré par éolienne, celle pour 5 kilomètres de rayon égale 78 kilomètres carrés par éolienne. À vérifier en profondeur par ingénieurs(es) spécialisés(es) et des physiciens(es) spécialisés(es)!

K)UNE QUESTION? N'est-il pas très difficile de comprendre POURQUOI des élus utilisent la valeur foncière des propriétaires fonciers dont il doivent protéger les propriétés et assurer la sécurité, sans référendum et sans obtenir leur accord explicite, pour endosser les fonds propres éoliens publics,

POURQUOI des élus permettent de chambouler plusieurs paysages et de réduire les espaces naturels vivants,

POURQUOI des élus risquent de compromettre la qualité de vie, la SANTÉ, la SÉCURITÉ et le sentiment de SÉCURITÉ par la multiplication des parcs éoliens dans les 4 MRC du secteur Ouest du Bas-St-Laurent?

L)RÉFÉRENCE AUDIENCE BAPE 14-15 juillet 2026, divers:

-Dans la présentation de l'ingénieur en acoustique membre de l'OIQ, son mandat non précisé, j'ai compris qu'il n'y a pas d'impact infrasons selon la revue documentaire qu'il aurait fait mais nous ne connaissons pas cette revue, nous ne savons pas si des mesures infrasons ont été prises ou non dans des parcs éoliens existants et nous n'avons pas un avis technique complet. Pendant ce temps, la préoccupation INFRASONS demeure importante chez des citoyens!

-Difficulté d'éteindre sécuritairement un feu de forêt par avion citerne et/ou arroser sécuritairement par avion contre la tordeuse des bourgeons d'épinettes parmi de nombreuses éoliennes de très grandes dimensions.

-M.Patrick Morin: Référence rapport 388 Bape antérieur sur les impacts cumulatifs; les oiseaux migrateurs et les impacts sur les forêts dans le contexte actuel des changements climatiques abordés.

-Le seuil critique sur les impacts cumulatifs aviaires n'est pas connu par le MELCCFP.

-Eoliennes de Carleton: Je les ai vues en voyage et je suis allé sur la montagne avec belvédère. Elles n'ont pas du tout la même visibilité, grosseur(1.5MW et non 6MW) et nombre que celles combinées de Témiscouata 1 et 2, PPAW1 et PPAW2; elles sont situées a plus de 5.6 kilomètres de Carleton-sur-Mer, de 8.8 kilomètres de Maria. Il y a une différence entre visiter par curiosité un parc éolien et vivre a proximité. Est-ce que les élus des MRC accepteraient une éolienne (200mètres hauteur, rotor 160 mètres) a 600 mètres de leur chalet ou maison, même plus loin a 1km ou 2km ou 3 km?

-Nous ne savons pas si les riverains de la rue principale Ouest du village St-Honoré, lac St-François, lac Poulac, lac de la Grande Fourche, lac Morin a proximité du Mont Citadelle, lac Tremblay, lac Bernier, lac St-Hubert, etc...ont été voir a 600 mètres, 1km, 2km, 3km, d'une éolienne +/-6MW de PPAW1 en construction, ce qu'est la réalité visuelle qu'ils pourront avoir dans les environs de chez eux avec

l'arrivée de PPAW2!?

-Absence d'une méthode d'évaluation impact réchauffement de l'eau due a la déforestation.

-Aspect agricole non abordé.

-Les effets des vibrations sur les eaux souterraines!?!?

-Le nombre d'érables détruits sur le territoire de l'Alliance de l'Est dans les parcs existants et projetés n'a pas été donné!

-La question #2 de M.Gilles Bédard peu répondue.

-Pas d'étude du MRNF sur assèchement du massif forestier.

-Peindre en noir les éoliennes: Attention! Leur allure serait encore pire que celles de PPAW1 en place. En plein soleil, la couleur noire absorbe la chaleur, la température ambiante dans la nacelle et dans la tour pourrait être trop élevée

pour les travailleurs et les composantes mécaniques et électriques a certains moments!? Bien analyser l'ensemble.

La couleur blanche semble le meilleur choix, de surcroît ne faut-il éviter les îlots de chaleur avec des couleurs foncés et le noir est la pire couleur pour les effets de serre!? Il y a déjà un effet îlots de chaleur par l'ajout de larges chemins en gravier, aires de travail et par la déforestation.

-La restauration d'aires temporaires ne permet pas d'obtenir la biodiversité forestière antérieure avec seulement des épinettes blanches dans un sol différent qu'avant et avec une espèce d'arbres très vulnérable lors d'un incendie.

-+/- 75% des gens ne connaîtraient pas l'Alliance de l'Est.

-Au MSSS BSL, il y aurait peu de littérature et pas d'effets documentés au sujet des infrasons alors qu'ils en existent ailleurs dans le monde.

-Si les effets cumulatifs sont déterminés après réalisation des parcs éoliens, il sera trop tard.

-Le MELCCFP semble se fier a INSPQ pour les infrasons.

-Dans un contexte environnemental/climatique global, il faut ajouter des MHH et de la forêt. Non seulement, il faut restaurer les tourbières après leur exploitation mais il faut conserver les milieux humides et hydriques existants afin de donner une chance a notre survie humaine collective.

La compensation doit être abordé avec prudence, rigueur et vision d'ensemble pour nous tous(tes); elle ne remplace pas ce qui a été détruit. La forêt détruite et les érables a sucre détruits ne sont pas remplacés.

-La présence ou non de pesticides, d'amiante, de courants parasites dans le sol agricole n'a pas été abordée!?

-L'effet de sillage entre PPAW1, Témiscouata 1 et 2, et PPAW2 n'a pas été abordé!?

-Mur oiseaux migrants!?: le déplacement des oiseaux migrants est horizontal, non vertical; le balayage des rotors est vertical et a haute vitesse.

-Les compensations financières, les assurances, les suivis ne corrigent rien; il faut prévenir a la source!

-Il y aurait un chalet a +/-600 mètres d'une éolienne mais combien y-a-t-il de chalets et maisons a moins de 1, 2, 3, 5 kilomètres des éoliennes de PPAW1 et PPAW2!?

-Nous avons appris qu'un contrat avec Hydro-Québec aurait déjà été signé en 2024. Nous ne savons pas si le contrat est conditionnel a l'autorisation du MELCCFP avec décret!

Quelle opinion devons-nous avoir face a un contrat signé avant le BAPE et avant l'acceptabilité du MELCCFP? Les dés sont-ils joués d'avance avec un décret possible de toute façon? A quoi donc peuvent servir le BAPE et le MELCCFP Si c'est le cas devant une telle possibilité? Cela donne-t-il l'impression que le MELCCFP est obligé d'autoriser le projet avec le Ministre du MELCCFP, de surcroît notre gouvernement avec son orientation éolienne!?

M)Devant tout ce qui précède, n'y-a-t-il pas lieu de lancer une ALERTE environnementale, sur la SANTÉ, la SÉCURITÉ et le SENTIMENT DE SÉCURITÉ dans le développement éolien cumulatif au moins au Bas-St-Laurent dus(es) aux parcs éoliens Viger Denonville, Nicolas Riou, Témiscouata 1 et 2, PPAW1, Madawaska, PPAW2 et Wocowson annoncé!? Si la priorité de nos élus est la sécurité des gens, pourquoi prendre des risques qui pourraient la compromettre après avoir été avisés? Que représentent vraiment, pour beaucoup d'entres nous,

RESPECT, JUSTICE, VÉRITÉ, RÉALITÉ, DÉONTOLOGIE!?

PLUSIEURS RISQUES = UNE TRÈS

GRANDE RESPONSABILITÉ!

10.RECOMMANDATIONS, OBLIGATIONS:

A) Tableau 2 page 4 de PR6 Résumé Volume 7, distances applicables très insuffisantes, elles doivent être considérablement augmentées.

B) Dans le documentaire Nid de Poule, Mme Geneviève Guilbault, ministre a dit ceci: 'La priorité du gouvernement est la sécurité des gens '. J'ai compris qu'une jurisprudence existe au sujet d'une 'faute lourde' en droit après qu'un citoyen ait avisé d'un danger le MTQ et qu'il y a eu un accident grave par la suite,...

C)Tenir compte EFFETS CUMULATIFS de l'item 3 précédent,2.6.5 de la directive PR2.1 du MELCCFP pages 21-22 et de annexe I page 4/8 de la directive PR2.1 du MELCCFP. Les INFRASONS font partie des sons basses fréquences mais ne sont pas audibles car inférieurs a 20 cycles/seconde.

D)Tenir compte expérience scientifique/judiciaire mondiale.

E)Fournir plus d'informations aux propriétaires fonciers endosseurs sur les fonds propres dans le financement des projets éoliens sur le territoire de l'Alliance de l'Est, de surcroît sans utiliser la Loi d'accès a l'information publique.

F) Chaque municipalité, sur le territoire de l'Alliance de l'Est, doit informer rapidement et complètement ses propriétaires fonciers sur la somme cumulative(pour l'ensemble des projets éoliens de la RIÉBSL et de l'Alliance de l'Est) actuelle et future prévisible des endossements des fonds propres par 100000\$ de leur évaluation foncière respective.

G) Chaque municipalité doit présenter explicitement les revenus éoliens de l'année en cours et l'endossement cumulatif des fonds propres aussi de l'année en cours, le tout avec détails explicites dans budget municipal annuel.

H)Obtenir d'un ingénieur(e) du MELCCFP un avis technique écrit sur la pollution chimique due a l'érosion des pales d'éoliennes au Québec: PFAS, BPA et micro-plastiques!?

I)Tenir compte EXPÉRIENCE SCIENTIFIQUE EUROPÉENNE sur les INFRASONS et de la littérature scientifique sur les INFRASONS dans item 7 précédent. Je RECOMMANDE la lecture par BAPE, MELCCFP, DGÉES, MSSS, ECCC, le MSP, les CRE, les INGÉNIEURS, les biologistes, les élus(es) municipaux/provinciaux/fédéraux, les groupes et organismes environnementaux,...

L'INSPQ, le MELCCFP, la DGÉES, le MSSS,... doivent revoir le tout maintenant accompagné d'un moratoire éolien.

Une expertise éolienne sur les INFRASONS ne doit pas être une simple revue documentaire limitée.

J)Avant la réalisation de tout projet éolien, vu que les éoliennes sont non statiques comme les pylônes de l'Hydro, tous les propriétaires voisins, le public, tous les usagers de tous azimuts doivent être très bien informés des risques et de leur droit en santé, sécurité et sentiment de sécurité.

K) Vu l'état global de notre environnement collectif, les principes de la Loi sur le développement durable, les milliards \$ investis, la somme des effets cumulatifs, les recommandations cumulatives du BAPE, qu'il faut éviter des catastrophes futures en santé, sécurité et sentiment de sécurité, il faut obtenir des garanties écrites scientifiques publiques, claires/vraies/non vagues/non complaisantes, en santé et sécurité d'ingénieurs(es) spécialisés(es) membres de l'OIQ, aussi obtenir des avis écrits médicaux rigoureux publics, clairs/vrais/non vagues/non complaisants en santé et sécurité de la part de médecins spécialisés, le tout rapidement pour au moins les infrasons, l'amiante (oui ou non), les pesticides(oui ou non), la pollution chimique (oui ou non:PFAS, BPA, micro-plastiques), les courants parasites dans le sol versus les animaux de ferme (oui ou non), les zones de sécurité autour des éoliennes au sujet de la projection de glace, de la faune aviaire ailée tuée ou blessée, de projections de morceaux de pales brisées.

L) Bien évaluer scientifiquement l'acceptabilité sociale après avoir informer explicitement les voisins, le public, les usagers du territoire incluant faune et flore régionale.

M)Remettre en question tout le développement éolien et, a la limite, le réaliser seulement dans des milieux déjà perturbés comme proches des barrages Manic 5 ou de la Baie James, très loin des milieux habités, malgré que ce ne serait pas l'idéal environnementalement.

N) SOLUTION DE RECHANGE: En plus d'une meilleure gestion, des mesures de conservation de l'énergie électrique au Québec, développer le SOLAIRE sans déforestation boréale, statique, non bruyant, sans infrasons, sans nuisances agricoles, sans nuire a la santé/sécurité/sentiment de sécurité/qualité de vie, sans chambouler les paysages existants, sans affecter la valeur marchande des propriétés, avec fabrication et aluminium au Québec, avec des retombées \$ plus intéressantes/ importantes/logiques que l'éolien actuel.

Si une erreur est décelée dans mon mémoire, svp m'informer et pourquoi.
MERCI.

Salutations distinguées.

Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur.